

Département de l'Oise

Arrondissement de Beauvais

Canton de Chaumont en Vexin

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

A R R E T E

Le Maire de la Commune de Sainte Geneviève,

▪ *Vu :*

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2122-22,

Le Code de la Route,

Le Code pénal,

Le règlement sanitaire départemental de l'Oise,

▪ *Considérant :*

Que par mesure de salubrité, de respect de l'environnement et de préservation du domaine public, il y a lieu de réglementer l'entretien des trottoirs et des accotements de façon permanente sur l'ensemble de la commune de Sainte-Geneviève,

Que la propreté des trottoirs est un moyen de prémunir les habitants contre les risques d'accidents,

ARRETE

Article 1 : En cas de salissure, les trottoirs et accotements au droit des habitations doivent être entretenus par les propriétaires ou les locataires sur la longueur de la propriété et jusqu'à la bordure du trottoir (ou le cas échéant en limite de chaussée). Les clôtures ou façades en limite avec le domaine public doivent être maintenues en bon état.

Article 2 : L'entretien des trottoirs et accotements comprend le désherbage et le déblayage.

Article 3 : A l'automne, lors de la chute des feuilles, les riverains sont tenus de balayer les feuilles mortes, chacun au droit de sa façade. Les feuilles ne doivent pas être poussées à l'égout, les tampons de regard et les bouches d'égout devant demeurer libres.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable des services techniques et le responsable de la Police Municipale de Sainte-Geneviève sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Présidente du Conseil Départemental, UTD Sud-Ouest de Méru,
- Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Noailles,
- Monsieur le responsable du Centre de Secours de Noailles.

et affiché dans la Commune.

Fait à Sainte Geneviève, le 29 novembre 2017.

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Vanbersele", is written over the seal.

Jacqueline VANBERSEL

Arrêté certifié exécutoire,
après affichage le **29 NOV 2017**
Le **29 NOV 2017**

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Vanbersele", is written over the seal.

Jacqueline VANBERSEL